

Mesdames et Messieurs
les Président(e)s et Responsables
des associations lanvénecoises

Objet : Demande de subvention 2024

Dossier suivi par Frédérique CLECH, Adjointe à la Vie associative
N/Réf. : VG/FC/MS

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Nous vous prions de trouver ci-joint le dossier de demande de subvention. Ce dossier sera à nous retourner complété pour le **samedi 24 février 2023** dernier délai, accompagné des éléments suivants :

- ✓ RIB récent au nom de l'association ;
- ✓ Bilan financier et de trésorerie au 31/12/2023 (modèle joint) ;
- ✓ Bilan des activités 2023 (ou page 5 du dossier complétée) ;
- ✓ Activités ou actions prévues en 2024 ;
- ✓ Budget prévisionnel 2024 ;
- ✓ Compte de résultat 2023 (modèle joint) ;
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- ✓ Attestation si l'encadrement a suivi un stage durant l'année ;
- ✓ Niveau de compétition où évoluent les adhérents (pour les associations sportives pouvant prétendre aux primes de notoriété attribuées aux équipes évoluant au niveau régional ou plus) ;
- ✓ Bulletin d'adhésion à l'association (modèle vierge) ;
- ✓ Contrat d'Engagement Républicain signé.

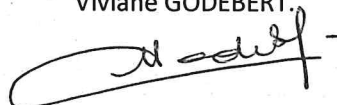
Nous vous précisons que la subvention municipale doit apparaître en tant que telle dans le budget prévisionnel.

Nous remercions les associations qui ne bénéficient pas de subvention de nous faire retour des pages 2 et 3 du dossier complétée (« conseil d'administration » et « Renseignements adhérents »).

Madame Frédérique CLECH, Adjointe à la Vie associative, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (☎ 02 98 48 40 09).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,
Viviane GODEBERT.



P.J. : Dossier demande de subvention
Contrat d'Engagement Républicain



DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Dossier à retourner en mairie pour le samedi 24 février 2024

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Nom de votre association :

Sigle :

Pour les associations qui ont un n° SIRET, merci de l'indiquer :

Objet :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Adresse site internet :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal : Commune :

Type d'activité :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Intervention sociale et santé
<input type="checkbox"/> Culture
<input type="checkbox"/> Services généraux et organisme divers | <input type="checkbox"/> Sécurité et salubrité publique
<input type="checkbox"/> Sport et jeunesse
<input type="checkbox"/> Enseignement – Formation |
|--|--|

Pièces à joindre

- RIB récent au **nom de l'association**
- Bilan financier et de trésorerie au 31/12/2023 (modèle joint)
- Bilan des activités 2023 (ou, au choix, compléter la page 5)
- Budget prévisionnel 2024
- Compte de résultat 2023 (modèle joint)
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation si l'encadrement a suivi un stage durant l'année
- Bulletin d'adhésion à l'association (modèle vierge)
- Contrat d'Engagement Républicain signé

Rappel : Art L.1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUALITE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Président(e)			
Vice-président(e)			
Trésorier(e)			
Trésorier adjoint(e)			
Secrétaire			
Secrétaire adjoint(e)			

Contact à faire paraître dans les supports de communication (Livret d'accueil, site Internet, ...)

Nom de l'association *	
Nom, prénom	
Courriel *	
Site internet	
Téléphone	

***Obligatoire**

PERSONNEL

Nb de Salariés (rémunérés par l'association)	Nb bénévoles	Mis à disposition par la commune	Autres
		<ul style="list-style-type: none"> - Occasionnel : - Permanent : 	

RENSEIGNEMENT ADHERENTS

Nombre d'adhérents au **1^{er} janvier 2023**

ADHERENTS	LANVENECOIS	NON LANVENECOIS	TOTAL
- de 25 ans			
25 ans et plus			
TOTAL			

NB DE BENEVOLES DE – DE 25 ANS	
---	--

Nb de jeunes de – 25 ans exerçant une fonction au sein de l'association
TOTAL =

Fonction exercée

Groupes ou équipes

Jours, heures de rencontres, ouverture fonctionnement, lieux

Projets pour l'année en cours

ADHESION

Montant de l'adhésion annuelle à l'Association :

Adhésion 2022	
Adhésion 2023	

Cotisation par adhérent (selon l'activité) :

ACTIVITE	AGE	COTISATION 2022	COTISATION 2023

PARTICIPATION FINANCIERE ACCORDEE A L'ASSOCIATION

	2022	2023
Commune	-----	-----
Département	--	--
Région	-----	-----
Etat	--	--
Autres (préciser)	--	--
	-----	-----
	--	--
	-----	-----
	--	--

AUTRES AIDES MUNICIPALES

L'association a-t-elle bénéficié l'an passé d'une aide (technique, personnel, matériel) de la Commune de Locmaria-Plouzané ?

NON

OUI

Pour quel(s) événement(s) ?

.....

.....

.....

DEMANDE DE SUBVENTION

**Merci de mettre particulièrement en lumière vos actions
sur le territoire de Locmaria-Plouzané**

Objet de l'Association :

.....
.....
.....
.....

Projets de l'Association pour l'année suivante

.....
.....
.....
.....

BILANS

Bilan financier de l'association (ou, au choix, joindre un bilan financier)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bilan des activités de l'année 2023 (ou, au choix, joindre un bilan des activités de l'association)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée.
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

Fait à le.....

Nom, prénom

Signature :




Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

BILAN FINANCIER ET DE TRESORERIE 2022/2023

Association :

DÉPENSES		RECETTES	
Licences		Cotisation adhérents	
Formation		Subvention mairie	
Salaires		Produit financier	
Charges sur salaires		Vente de matériel	
Médecine du travail		Animation (sorties associations..)	
Matériel et pharmacie		Remboursement de charges	
Affranchissement + frais bancaires			
Fournitures bureau, photocopies			
Dépenses sorties association			
Frais déplacements			
Animations association (galette rois, goûter...)			
Frais AG + forum			
TOTAL 1	0		
Provisions pour charges			
TOTAL 2	0	TOTAL	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE N-1		RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 (N)	
Recettes exercice n-1		BÉNÉFICE ou PERTE	0
Dépenses exercice n-1		(Total recettes - Total dépenses 2)	
Solde à la clôture de l'exercice n-1	0	Solde à la clôture de l'exercice 2019	0
		TRÉSORERIE	
		Caisse	
		Compte de chèques	
		Compte épargne	
		Situation au 31/12/2019	0